



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 18.A.125

**Route de Diélette
Réglementation temporaire de la circulation**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande de travaux de l'entreprise Sogetrel, sise 11B rue des Grèves 50300 Avranches, pour la maintenance du réseau Télécom pour le compte de la société Orange sur la route de Diélette, entre le numéro 56 et son carrefour avec le chemin de la Botterie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le chantier et de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETONS :

Article 1 : entre le 03 et le 08 décembre 2018, pendant une journée, la circulation sera alternée par feux tricolores sur la route de Diélette, entre le numéro 56 et son carrefour avec le chemin de la Botterie,

Article 2 : l'entreprise SOGETREL, responsable des travaux, est chargée de la mise en place de la signalisation,

Article 3 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressé au SDIS ainsi qu'au pôle de proximité des Pieux.

Fait à Flamanville le 20 novembre 2018

Le Maire,




P. FAUCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.